

**Comité exécutif**

Montréal, le 1<sup>er</sup> mars 2024

**Baie-Comeau**  
999, rue Comtois  
Baie-Comeau G5C 2A5  
418 589-6353  
1-844-589-6353

**Chicoutimi**  
73, rue Arthur-Hamel  
Chicoutimi G7H 3M9  
418 549-7702  
1-866-549-7786

**Drummondville**  
455, boulevard St-Joseph  
Bureau 101  
Drummondville J2C 7B5  
819 478-3481  
1-844-478-4158

**Joliette**  
190, rue Montcalm  
Joliette J6E 5G4  
450 759-4142  
1-844-759-4142

**Québec**  
155, boulevard Charest Est  
Bureau 350  
Québec G1K 3G6  
418 647-5845  
1-877-647-5778

**Rouyn-Noranda**  
243, avenue Murdoch  
Rouyn-Noranda J9X 1E8  
819 917-3537  
1-844-445-5390

**Sherbrooke**  
180, côte de l'Acadie  
Bureau 225  
Sherbrooke J1H 2T3  
819 563-5006  
1-888-331-3886

**Sorel-Tracy**  
815 route Marie-Victorin  
Sorel-Tracy J3R 1L1  
450 743-5502  
1-844-743-5502

Aux présidents et présidentes  
Aux trésoriers et trésorières des syndicats affiliés

---

**CONVOCATION**  
**5e CONGRÈS - 4 au 7 juin 2024**  
**Fédération de l'industrie manufacturière (CSN)**

---

Camarades,

Par la présente, nous désirons vous convoquer au 5<sup>e</sup> congrès de la Fédération de l'industrie manufacturière (CSN) qui aura lieu du 4 au 7 juin 2024 au Manoir St-Sauveur, 246 chemin du Lac Millette, St-Sauveur J0R 1R3. Le président de la fédération procèdera à l'ouverture officielle à 10 h le mardi 4 juin 2024

Le congrès demeure un moment privilégié où la démocratie guide nos débats et chaque congrès est une étape importante pour décider de nos orientations.

Nous aurons à traiter les points réguliers comme le rapport du comité exécutif, les finances de la fédération, les modifications aux statuts, les réunions de secteur et bien entendu les élections aux différents postes de la fédération. Et ce en plus des autres sujets qui seront apportés pendant la tournée précongrès, au conseil de secteurs ou à l'équipe de la fédération.

---

**Représentation**

---

Il est important que tous les syndicats soient à jour dans le paiement de leurs cotisations syndicales mensuelles à la fédération, son conseil central et la CSN, sinon ils ne pourront détenir de délégation officielle, comme stipulé à l'article 20.01 des statuts et règlements de la fédération :

20.01 Tout syndicat affilié ayant plus de deux (2) mois de retard dans le paiement de ses cotisations mensuelles à toutes les organisations, soit le conseil central, la fédération et la confédération, ne peut avoir de délégué officiel au congrès, à moins d'une entente écrite avec le comité exécutif de la fédération sur les modalités de paiement de telles cotisations mensuelles en retard avant le début des congrès et des conseils fédéraux.

Donc, pour détenir une délégation officielle, **les syndicats devront avoir payé les per capita du mois de mars 2024.**

18.02 Tout syndicat affilié qui compte :

- Moins de cinquante (50) membres, a droit à un (1) délégué-e ;
- Cinquante (50) membres et plus, mais moins de deux cents (200), a droit à deux (2) délégué-es ;
- Deux cents (200) membres et plus, mais moins de trois cents (300) ; à trois (3) délégué-es et ainsi de suite ;
- Un (1) nouveau délégué devant être ajouté pour chaque tranche de cent (100) membres additionnelle ou fraction de ce nombre.

19.01 Le trésorier détermine le nombre de délégués officiels auquel a droit chaque syndicat de la façon suivante :

- a) Deux mois précédant l'instance, il fait l'addition totale des cotisations mensuelles reçues de chaque syndicat affilié durant les 12 mois précédents.
- b) Il en établit la moyenne mensuelle ;
- c) Cette moyenne mensuelle établit le nombre de délégués officiels mentionné à l'article 18.02.
- d) Un membre du comité exécutif, un représentant ou un secrétaire de branche et un membre du comité de surveillance déjà en poste, qui répond aux critères prévus à l'article 31 n'est pas comptabilisé dans la délégation officielle du syndicat conformément à l'article 18.02 des présents statuts et règlements.

---

#### **Frais d'inscription**

---

Des frais d'inscription au congrès sont 100 \$ par délégué officiel ou fraternel et devront être envoyés au même moment que la lettre de créance. **Ces lettres de créance seront expédiées aux trésoriers des syndicats au début du mois de mai.**

---

#### **Remboursement pour participation au congrès de la FIM**

---

- Pour les syndicats **de moins de 350 membres**, le remboursement d'une (1) personne déléguée par syndicat ; les dépenses d'hébergement, de repas (selon les barèmes de la CSN) et les salaires sont remboursés à 100 % par la FIM.
- Pour les syndicats **de 350 à 699 membres**, le remboursement de deux (2) personnes déléguées par syndicat ; les dépenses d'hébergement, de repas (selon les barèmes de la CSN) et les salaires sont remboursés à 100 % par la FIM.

- Pour les syndicats **de 700 membres et plus**, le remboursement de trois (3) personnes déléguées par syndicat ; les dépenses d'hébergement, de repas (selon les barèmes de la CSN) et les salaires sont remboursés à 100 % par la FIM.

La FIM rembourse proportionnellement aux présences enregistrées aux réunions ; les frais de repas, l'hébergement et les salaires en excluant le kilométrage.

La FIM rembourse pour une personne déléguée par syndicat à partir du lieu de travail le taux de kilométrage des personnes employées de bureau de la CSN.

Pour avoir droit au remboursement, les délégués couverts par cette politique doivent remplir le formulaire de réclamations fourni par la FIM.

Le calcul du nombre de membres pour être éligible à cette politique est basé sur la moyenne de cotisants des douze (12) mois précédant le conseil fédéral ou le congrès de la FIM.

Une pièce justificative (talon de paye) est nécessaire pour le remboursement du salaire.

---

### Statuts

---

Tel que prévu à l'article 82.02 des statuts de la FIM, le comité exécutif ou un syndicat affilié peut soumettre un texte sur tout projet de modification des présents statuts. Ce texte doit être envoyé au secrétariat de la FIM au moins deux (2) mois avant la date d'ouverture du congrès.

Donc, tout projet d'amendement aux statuts doit être transmis au secrétariat de la FIM avant le 4 avril 2024

Nous vous invitons à consulter les statuts de la FIM sur notre site internet [www.fim.csn.qc.ca](http://www.fim.csn.qc.ca), sous l'onglet Documentation procès-verbaux, section Statuts et politiques administratives.

---

### Résolutions

---

Comme prévu à l'article 25.01 des statuts de la FIM, les syndicats affiliés qui désirent présenter des vœux ou des résolutions au congrès ou faire étudier des questions spéciales doivent en faire parvenir le texte par écrit au secrétaire, au moins dix (10) jours avant le congrès.

Cependant, toute résolution d'un syndicat ou d'un membre qui n'a pas été présentée dans les délais ci-dessus mentionnés peut être étudiée par le congrès. La préséance est cependant donnée aux résolutions transmises selon les règles.

---

## Élections

---

Les personnes qui désirent faire connaître leur intention de poser leur candidature à un poste au comité exécutif de la FIM pourront le faire en remplissant le formulaire « curriculum syndical » qui sera disponible à compter du 15 mars sur le site web de la FIM dans la section instance – congrès.

*Il ne s'agit pas du formulaire officiel de mise en candidature mais bien d'un formulaire pour faire connaître son intention.*

---

## Hébergement

---

### Réservation par téléphone

Le congrès se déroulera au Manoir Saint-Sauveur. Vous pouvez faire votre réservation pour votre hébergement au Manoir Saint-Sauveur en composant le 1-800-361-0505. La FIM a réservé un bloc de chambres avec une tarification spéciale. Vous devez mentionner le code de groupe (612540) et que vous êtes avec la Fédération de l'industrie manufacturière - CSN. Faites vite, les chambres s'envolent rapidement.

### Réservation en ligne :

Sur le site : <https://manoir-saint-sauveur.com> en cliquant en haut à droite sur Code de groupe et inscrire (612540)

Il est important que tous les syndicats participent à cette instance démocratique.

Recevez nos salutations les plus fraternelles,



Jérémy Temes-Dubé  
Secrétaire général

p.j. : Politique de dépense de coucher (tableau A et B)